

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf : CODEP-STR-2010.063281

Strasbourg, le 25 novembre 2010

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n°INS-2010-EDFFSH-0022 du 17/11/2010
Thème «Maintenance et exploitation - Gestion du vieillissement».

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 17 novembre 2010 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème «Maintenance et exploitation - Gestion du vieillissement».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 novembre 2010 portait sur la maintenance et l'exploitation ainsi que la gestion du vieillissement.

Les inspecteurs ont examiné l'appropriation par le CNPE de Fessenheim du dossier d'aptitude à la poursuite d'exploitation du réacteur 2 à l'approche de sa troisième visite décennale. Par la suite les inspecteurs ont examiné par sondage différents programmes de maintenance ainsi que les résultats des essais périodiques. Une visite de terrain a clôturé l'inspection.

Les inspecteurs ont constaté que la démarche mise en place par le site concernant la gestion du vieillissement est globalement satisfaisante.

A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

B. Demandes d'informations complémentaires :

Au cours de leur visite dans le bâtiment énergie de la turbine à combustion (TAC), les inspecteurs ont constaté la présence sur le synoptique de plusieurs défauts apparaissant lumineux :

- 61LA Arrêt d'urgence
- 97LA Jeu de barres à la terre
- 98LA Disjoncteur 602 JA indisponible

- 126LA groupe TAG consigné
- 127LA Interdiction de démarrage

Demande n°B.1. : **Je vous demande de me confirmer que ces indications correspondent au fonctionnement normal de la TAC.**

Lors du passage des inspecteurs, de nombreuses traces d'hydrocarbure étaient en cours de nettoyage sur le revêtement de sol en dessous de la TAC.

Demande n°B.2. : **Je vous demande de me préciser l'origine de cet hydrocarbure.**

Pour clôturer la visite de la TAC, les inspecteurs se sont rendus au niveau de la bache kérosène alimentant la TAC. Une des mesures de niveau de cette bache était hors service. Selon l'exploitant une demande d'intervention était déjà en cours.

Demande n°B.3. : **Je vous demande de me confirmer l'existence de la demande d'intervention visant à réparer la mesure de niveau de la bache kérosène.**

Les inspecteurs se sont rendus au tableau 2RPR101TB et ont constaté la présence d'un courant d'air émanant de l'étage inférieur entre le mur et le caisson du tableau.

Demande n°B.4. : Je vous demande de me transmettre votre analyse concernant le respect de la sectorisation incendie du secteur de feu incluant ce tableau électrique.

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté à l'examen du dossier de maintenance annuelle de 2 DCC 0072ZV que les courroies de cet appareil ont été remplacé en 2008 ainsi qu'en 2009. Ce remplacement systématique apparaît généralisé et n'a pas empêché des dysfonctionnement fortuits comme le remplacement des courroies suite rupture de l'une d'elle sur 2DCC6ZV le 14/05/09 ou la reprise de tension de courroie sur 2DCC8ZV le 6/07/10. Dans ce contexte, les inspecteurs se sont étonnés de la pertinence du critère du programme de base de maintenance préventive (PBMP) qui ne prévoit qu'un « contrôle de courroie et remplacement éventuel ». L'exploitant a indiqué qu'un nouveau PBMP OMF va être élaboré sur ce matériel.

Demande n°C.1. : **J'attire votre attention sur la vigilance à apporter pour que ce critère ne soit pas relâché dans le futur PBMP OMF, vu que l'examen des dossiers laissent apparaître le remplacement systématique comme la règle d'usage.**

L'examen du dossier du contrôle tarage de 1 RRA 115VP comportait un procès verbal de conformité des clés dynamométrique, N°33 de septembre 2008, indiquant des champs de valeurs à remplir exprimés en nm (nanomètre) alors que l'unité attendue pour un moment de force est bien le Nm (Newton-mètre).

Demande n°C.2. : **J'attire votre attention sur le soin à apporter aux unités dans le contrôle de conformité d'étalonnage, fondamentales pour la clarté et rigueur de documents.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉE PAR

Pascal LIGNERES